ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 5044

Texte de la question

M. Gérard Saumade attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des personnels de direction et d'encadrement dans les communes de 5 000 habitants et de moins de 5 000 habitants. Dans ces communes, les secrétaires de mairie et secrétaires généraux jouent un rôle essentiel dans la mise en oeuvre de la politique communale décidée par les élus. Lorsqu'il y a un changement de municipalité et que le secrétaire général a des difficultés à s'adapter à ce changement par fidélité à l'ancienne équipe, la situation devient difficile et pose des problèmes aigus pour la gestion de la commune. En l'absence de dispositions légales spécifiques pour les communes de 5 000 habitants ou de moins de 5 000 habitants, il lui demande de bien vouloir lui préciser les solutions qui peuvent être mises en oeuvre pour résoudre ces situations.

Texte de la réponse

Les fonctionnaires assurant la direction et l'encadrement dans les communes de moins de 5 000 habitants peuvent relever de cadres d'emplois différents. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, ces fonctions peuvent être tenues par des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C), des rédacteurs (catégorie B), des secrétaires de mairie (catégorie A) et des attachés (catégorie A). Dans les communes comptant au moins 2 000 habitants et moins de 3 500 habitants, seuls les secrétaires de mairie et les attachés peuvent se voir confier de telles fonctions. Enfin, dans les communes comptant au moins 3 500 habitants et moins de 5 000 habitants, seuls les attachés sont susceptibles d'exercer ces mêmes fonctions. En cas de changement de maire, le fonctionnaire assurant la direction et l'encadrement de la commune peut, en tant que de besoin, solliciter une mutation. S'il relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés, il peut également demander un détachement.

Données clés

Auteur : M. Gérard Saumade
Circonscription : Hérault (4e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5044
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3524
Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4815